

Commune déléguée  
BOISEMONT

Commune déléguée  
CORNÿ

Commune déléguée  
FRESNE L'ARCHEVÊQUE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois janvier 2019 à 19h15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire sortante de la commune déléguée de Boisemont.

**Conseillers présents :** M. Daniel BAER, M. Marc BERI, M. Pascal BERNARD, Mme Aline BERTOU, Mme Marie-Christine BOUDEVILLE, M. Patrick BRIAND, M. Guy BURETTE, M. Michel CHÉRON, Mme Karine DE MEYER, Mme Stéphanie DERONGS, M. Jean-Claude DORMEAU, Mme Valérie DUCHESNE, Mme Nathalie DUTOT, Mme Catherine GARCIA, Mme Brigitte GERVAIS, M. Willy HORCHOLLES, M. Dominique LANCIEN, M. Richard LAVALLÉE, Mme Sabrina LÉBOUGAULT, M. Claude MALOEUVRE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carole MICHELET, M. André PIARD, Mme Marie PLUVIOSE, M. Guillaume QUILLET, M. Gérard SAINTPÈRE, M. Éric SOARES DE MATOS, M. Marc TOFFOLO, M. Christian VARILLE

**Pouvoirs :** M. Olivier GROUT à Mme Aline BERTOU  
Mme Corinne LEMAIRE à M. Richard LAVALLÉE  
M. Pierre CORREA à Mme Catherine GARCIA

**Excusés :** M. Jean-Luc FLEURY et M. Fabien SERAFF

**Absent :** M. Bernard BLAISE

**Nombre de votants :** 32

### **OBJET : Installation du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle : « Frenelles en Vexin »**

#### **1. Quorum**

Au regard des dispositions de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur Gérard SAINTPÈRE, en tant que doyen d'âge des membres de la commune nouvelle « Frenelles en Vexin », préside la séance en vue de l'élection du Maire.

Monsieur Gérard SAINTPÈRE rappelle l'arrêté du préfet en date du 27/11/2018 qui fixe à trente-cinq, le nombre des membres du conseil municipal de la commune de « Frenelles en Vexin », conformément à l'article L2113-7 du CGCT.

Après l'appel nominal par ordre alphabétique des membres présents et remise des pouvoirs, il constate que la condition de quorum est remplie et déclare les conseillers municipaux cités ci-dessous, installés dans leurs fonctions :

M. Daniel BAER	M. Jean-Claude DORMEAU	M. Claude MALOEUVRE
M. Marc BERI	M. Valérie DUCHESNE	Mme Agnès MARTIN
M. Pascal BERNARD	Mme Nathalie DUTOT	Mme Carole MICHELET
Mme Aline BERTOU	M. Jean-Luc FLEURY	M. André PIARD
M. Bernard BLAISE	Mme Catherine GARCIA	Mme Marie PLUVIOSE
Mme Marie-Christine BOUDEVILLE	Mme Brigitte GERVAIS	M. Guillaume QUILLET
M. Patrick BRIAND	M. Olivier GROUT	M. Gérard SAINTPÈRE
M. Guy BURETTE	M. Willy HORCHOLLES	M. Fabien SERAFF
M. Michel CHÉRON	M. Dominique LANCIEN	M. Éric SOARES DE MATOS
M. Pierre CORRÉA	M. Richard LAVALLÉE	M. Marc TOFFOLO
Mme Karine DE MEYER	Mme Sabrina LÉBOUGAULT	M. Christian VARILLE
Mme Stéphanie DERONGS	Mme Corinne LEMAIRE	

#### **2. Désignation du secrétaire de séance**

L'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit notamment que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner le plus jeune de l'assemblée pour assurer ces fonctions. Monsieur Guillaume QUILLET, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

## **OBJET : Élection du Maire de la Commune Nouvelle : « Frenelles en Vexin »**

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur Gérard SAINTPÈRE donne lecture des articles L.2122-4 à L.2122-7 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas), L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gérard SAINTPÈRE demande 2 volontaires pour être assesseurs lors des 3 élections. Mme Sabrina LÉBOUGAULT et Mme Marie PLUVIOSE se proposent.

Monsieur Gérard SAINTPÈRE invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Monsieur Gérard SAINTPÈRE demande les candidatures.

Madame Aline BERTOU propose sa candidature, aucune autre candidature ne se déclare.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (bulletins déposés) :	<b>32</b>
Nombre de suffrage déclarés blancs ou nuls :	<b>4</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>28</b>
Majorité absolue :	<b>18</b>

***Madame Aline BERTOU a été proclamée Maire, à la majorité absolue avec 28 voix, et a été immédiatement installée dans ses fonctions.***

## **OBJET : Création de poste d'adjoints à la commune de « Frenelles en Vexin »**

Madame le Maire rappelle que la création de poste d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 11 adjoints au maire au maximum.

Le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider la proposition émise
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **OBJET : Élection des adjoints au Maire de la commune de « Frenelles en Vexin »**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

L'ordre de présentation des candidats de la liste sera l'ordre des adjoints dans le tableau du conseil municipal.

Le Maire rappelle également que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel à candidature, la liste suivante des candidats est proposée, aucune autre liste ne se déclare :

1. M. Guy BURETTE
2. M. Pascal BERNARD
3. M. Richard LAVALLÉE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (bulletins déposés) :	<b>32</b>
Nombre de suffrage déclarés blancs ou nuls :	<b>2</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>30</b>
Majorité absolue :	<b>18</b>

**Proclamation des résultats de l'élection des adjoints :**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste : M. Guy BURETTE, M. Pascal BERNARD et M. Richard LAVALLÉE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

1. M. Guy BURETTE, 1<sup>er</sup> adjoint
2. M. Pascal BERNARD, 2<sup>ème</sup> adjoint
3. M. Richard LAVALLÉE, 3<sup>ème</sup> adjoint

## **OBJET : Création des conseils communaux**

Vu l'article L2122-12 du CGCT, le conseil municipal décide à la majorité des 2/3 de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composée d'un maire et de conseillers communaux dont il fixe le nombre désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Le Maire propose la création d'un conseil communal dans chaque commune déléguée :

1. Conseil communal de Boisemont composé de 12 membres
2. Conseil communal de Corny composé de 9 membres
3. Conseil communal de Fresne l'Archevêque composé de 14 membres

### **Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider les propositions émises
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

## **OBJET : Conseils communaux : Désignation des conseillers communaux**

1. Conseil communal de Boisemont : 12 membres désignés ci-dessous

Mme Aline BERTOU	Mme Corinne LEMAIRE
M. Michel CHÉRON	M. André PIARD
Mme Nathalie DUTOT	M. Guillaume QUILLET
Mme Brigitte GERVAIS	M. Éric SOARES DE MATOS
M. Olivier GROUT	M. Marc TOFFOLO
M. Richard LAVALLÉE	M. Christian VARILLE

2. Conseil communal de Corny : 9 membres désignés ci-dessous

M. Pascal BERNARD	Mme Catherine GARCIA
M. Patrick BRIAND	Mme Sabrina LBOUGAULT
M. Pierre CORREA	Mme Marie PLUVIOSE
Mme Karine DE MEYER	M. Fabien SERAFF
Mme Stéphanie DERONGS	

3. Conseil communal de Fresne l'Archevêque : 14 membres désignés ci-dessous

M. Daniel BAER	M. Jean-Luc FLEURY
M. Marc BÉRI	M. Willy HORCHOLLES
M. Bernard BLAISE	M. Dominique LANCIEIN
Mme Marie-Christine BOUDEVILLE	M. Claude MALOEUVRE
M. Guy BURETTE	Mme Agnès MARTIN
M. Jean-Claude DORMEAU	Mme Carole MICHELET
Mme Valérie DUCHESNE	M. Gérard SAINTPÈRE

### **Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider les propositions émises
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

## **OBJET : Conseils communaux : Création de poste d'adjoints aux maires délégués**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil communal.

- Ce pourcentage donne pour la commune de Boisemont un effectif maximum de 4 adjoints.
- Ce pourcentage donne pour la commune de Corny un effectif maximum de 3 adjoints.
- Ce pourcentage donne pour la commune de Fresne l'Archevêque un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 7 postes d'adjoints répartis comme suit :

- 2 postes pour le conseil communal de Boisemont
- 2 postes pour le conseil communal de Corny
- 3 postes pour le conseil communal de Fresne l'Archevêque

## Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider les propositions émises
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

## **OBJET : Conseils communaux : Élections des adjoints**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil communal.

L'ordre de présentation des candidats de la liste sera l'ordre des adjoints dans le tableau du conseil communal.

Le Maire rappelle également que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel à candidature, les listes suivantes des candidats sont proposées :

### **BOISEMONT :**

1 – M. Richard LAVALLÉE

2 – M. Christian VARILLE

### **CORNY :**

1 – Mme Stéphanie DERONGS

2 – M. Patrick BRIAND

### **FRESNE L'ARCHEVEQUE :**

1 – M. Gérard SAINTPÈRE

2 – M. Dominique LANCIEN

3 – M. Jean-Claude DORMEAU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : **32**

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Majorité absolue : **18**

### **Proclamation des résultats de l'élection des adjoints :**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de chaque commune déléguée : M. Richard LAVALLÉE, M. Christian VARILLE, Mme Stéphanie DERONGS, M. Patrick BRIAND, M. Gérard SAINTPÈRE, M. Dominique LANCIEN, M. Jean-Claude DORMEAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de ces listes à savoir :

### **BOISEMONT :**

1 – M. Richard LAVALLÉE

2 – M. Christian VARILLE

### **CORNY :**

1 – Mme Stéphanie DERONGS

2 – M. Patrick BRIAND

### **FRESNE L'ARCHEVEQUE :**

1 – M. Gérard SAINTPÈRE

2 – M. Dominique LANCIEN

3 – M. Jean-Claude DORMEAU

## **OBJET : Indemnités du Maire, des Maires délégués et des Maires adjoints délégués**

Madame le Maire fait lecture des dispositions applicables au calcul des indemnités de maire, de maires délégués et maires adjoints délégués.

Il rappelle l'article L2113-19 propre aux communes nouvelles et les articles L2123-20 et suivants du CGCT.

**Article L2113-19 du CGCT :** Les dispositions du chapitre 3 du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> de la présente partie relatives au maire et à ses adjoints sont également applicables respectivement aux maires délégués et à leurs adjoints.

Toutefois, pour l'application des articles L2123-23 et L2123-24, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée et l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoints au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.

**Article L2123-20 du CGCT :** Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par références au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article L2123-21 du CGCT :** Le maire délégué, visé à l'article L2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L2123-20 et L2123-23 en fonction de la population de la commune associée. Les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au 1 de l'article L2123-24 en fonction de la population de la commune associée.

**Article L2123-23 du CGCT :** Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 le barème suivant :

POPULATIONS (Habitants)	TAUX MAXIMAL (de l'indice 1022)	INDEMNITÉ BRUTE MENSUELLE
Moins de 500	17%	658,01
De 500 à 999	31%	1 199,90
De 1 000 à 3 499	43%	1 664,38
De 3 500 à 9 999	55%	2 128,86
De 10 000 à 19 999	65%	2 515,93
De 20 000 à 49 999	90%	3 483,59
De 50 000 à 99 999	110%	4 257,72
De 100 000 et plus	145%	5 612,45

**Article L2123-24 du CGCT :** Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 le barème suivant :

POPULATIONS (Habitants)	TAUX MAXIMAL (de l'indice 1022)	INDEMNITÉ BRUTE MENSUELLE
Moins de 500	6,60%	255,46
De 500 à 999	8,25%	319,33
De 1 000 à 3 499	16,50%	638,66
De 3 500 à 9 999	22%	851,54
De 10 000 à 19 999	27,50%	1 064,43
De 20 000 à 49 999	33%	1 277,32
De 50 000 à 99 999	44%	1 703,09
De 100 000 et plus	66%	2 554,03

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu dans le tableau ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune en application des articles L2123-22 et L2123-23.

Par arrêté préfectoral N° DÉLE/BCLI/2018-36 du 27 Novembre 2018, les 3 communes de Boisemont, Corny et Fresne l'Archevêque créent la commune nouvelle de « Frenelles en Vexin » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Commune de Boisemont : 769 habitants soit 15 conseillers municipaux
- Commune de Corny : 384 habitants soit 11 conseillers municipaux
- Fresne L'Archevêque : 578 habitants soit 15 conseillers municipaux

Population totale de la commune nouvelle : 1731 habitants (Strate de population : 1 000 à 3 499 habitants).

L'indemnité maximale d'un maire d'une commune appartenant à la strate de 1 000 à 3 499 habitants est de : 1 664,38€.

L'indemnité maximale des maires délégués est respectivement de 658,01€ (strate de – 500 habitants pour Corny) et 1 199,90€ (strate de 500 à 999 habitants pour Boisemont et Fresne L'Archevêque) soit pour les 3 maires délégués : 3 057,81€.

Le nombre d'adjoint d'une commune appartenant à la même strate démographique de la commune nouvelle est de 5 (30% de 19 – article L.2121-2). L'indemnité de chacun s'élève à 638,60€, soit 3 193€.

L'enveloppe totale maximale pour les maires délégués et adjoints de la commune nouvelle avec une strate de 1 000 à 3 499 habitants est égale à : 1 664,38 + 658,01€ + 1 199,90€ + 3 193€ soit 6 715,29€.

Pour mémoire les indemnités actuelles fixées dans les 3 communes sont les suivantes :

Fonction	Nombre	Taux *	TAUX MAXIMAL (de l'indice 1022)	Montant total
Maire de Boisemont	1	31%	1 199,90€	1 199,90€
Adjoints de Boisemont	2	8,25%	319,33€	638,66€
Maire de Corny	1	17%	658,01€	658,01€
Adjoints de Corny	2	6,60%	255,46€	510,92€
Maire de Fresne l'Archevêque	1	31%	1 199,90€	1 199,90€
Adjoints de Fresne l'Archevêque	3	6,60%	255,46€	766,38€
TOTAL				4973,77€

La proposition de fonctionnement pour la commune nouvelle « Frenelles en Vexin » reste identique aux indemnités perçues antérieurement avant la fusion des communes.

Fonction	Nombre	Taux *	TAUX MAXIMAL (de l'indice 1022)	Montant total
Maire de Boisemont	1	31%	1 199,90€	1 199,90€
Adjoints de Boisemont	2	8,25%	319,33€	638,66€
Maire de Corny	1	17%	658,01€	658,01€
Adjoints de Corny	2	6,60%	255,46€	510,92€
Maire de Fresne l'Archevêque	1	31%	1 199,90€	1 199,90€
Adjoints de Fresne l'Archevêque	3	6,60%	255,46€	766,38€
TOTAL				4973,77€

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la répartition proposée dans le tableau ci-dessus fixant le montant des indemnités du maire, des maires délégués et des adjoints dans la limite de l'enveloppe maximale légale fixée par le C.G.C.T., avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal.
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- De décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

## **OBJET : Approbation de la Charte de la Commune Nouvelle : Frenelles en Vexin**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que durant les différentes discussions entre les maires de la commune de Boisemont, Corny et Fresne l'Archevêque et au regard de ces discussions les trois communes ont décidé pour s'unir qu'il était nécessaire de fixer certaines règles pour le bon fonctionnement de la commune nouvelle. Cette création a été entérinée par un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure N° DÉLE/BCLI/2018-36 du 27 Novembre 2018.

La présente charte a pour objectif d'acter l'esprit qui a animé l'ensemble des élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui vont s'imposer aux élus en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle de Frenelles en Vexin que des communes déléguées.

**Les objectifs sont les suivants :**

- ❖ **Préserver un projet de territoire concernant l'école** en prenant en compte l'organisation des parents et la qualité de vie des enfants.
- ❖ **Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire** en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des trois communes permettant de renforcer le développement cohérent et équilibré de chaque commune fondatrice dans le respect des intérêts de leurs habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.
- ❖ **Assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants** auprès de l'Etat, et des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- ❖ **Conforter et développer l'attractivité du territoire** en matière d'**agriculture**, de commerce, d'artisanat, d'économie, de culture.
- ❖ **Préserver le patrimoine communal historique, touristique et culturel.**

La charte communale a été élaborée dans le respect des textes. Elle est la traduction de la volonté des élus de mettre en place un fonctionnement qui fédère les trois communes fondatrices tout en leur conservant une forte autonomie. Cette charte a été présentée et approuvée par les conseils municipaux des communes de Boisemont (31/10/2018), Corny (30/10/2018) et Fresne l'Archevêque (06/11/2018).

Toute modification devra être votée par le Conseil Municipal de la commune nouvelle à la majorité des 2/3 de ses membres. Le Maire de la commune nouvelle donne lecture de cette charte.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider la charte de la commune nouvelle de « Frenelles en Vexin »

## **OBJET : Délégation de pouvoir au Maire de la commune de « Frenelles en Vexin »**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire propose les délégations suivantes pour toute la durée du présent mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour la durée du mandat ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- De créer ou dissoudre les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes ou non dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L214-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- (le cas échéant) : de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie par le Conseil Municipal tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux;
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum prévu au budget par année civile ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, Le Maire doit, selon les dispositions de l'article L2122-23 du C.G.C.T, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ».

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider les propositions émises
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**OBJET : Délégation de pouvoir aux Maires délégués et adjoints délégués des communes déléguées**

Madame le Maire de la commune de Frenelles en Vexin.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°11/2019 en date du 03/01/2019 par laquelle le Conseil Municipal :

1°- l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 ;

2°- l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou en partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération.

Propose :

- Monsieur Guy BURETTE, 1<sup>er</sup> adjoint est chargé de prendre au nom du maire, en cas d'empêchement de sa part, de signer tous les documents relatifs à l'urbanisme, l'état civil, les documents relatifs au budget communal.
- Monsieur Pascal BERNARD, 2<sup>ème</sup> adjoint est chargé de prendre au nom du maire, en cas d'empêchement de sa part, de signer tous les documents relatifs à l'état civil, à la gestion des écoles et aux activités périscolaire.
- Monsieur Richard LAVALLÉE, 3<sup>ème</sup> adjoint est chargé de prendre au nom du maire, en cas d'empêchement de sa part, de signer tous les documents relatifs à l'état civil et à la gestion des bâtiments communaux.
- Madame Stéphanie DERONGS, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée de la commune de Corny, est chargée de prendre au nom du maire, en cas d'empêchement de sa part, de signer tous les documents relatifs à l'urbanisme, l'état civil, à la gestion des écoles, aux activités périscolaires de la commune déléguée de Corny.

– Monsieur Gérard SAINTPERE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué de la commune de Fresne l’Archevêque, est chargé de prendre au nom du maire, en cas d’empêchement de sa part, de signer tous les documents relatifs à l’urbanisme, l’état civil, à la gestion des écoles, aux activités périscolaires pour la commune déléguée de Fresne l’Archevêque.

– Monsieur Christian VARILLE 2<sup>ème</sup> adjoint délégué de la commune de Boisemont, est chargé de prendre au nom du maire, en cas d’empêchement de sa part, de signer tous les documents relatifs à l’urbanisme, l’état civil, à la gestion des écoles, aux activités périscolaires pour la commune déléguée de Boisemont.

– Monsieur Dominique LANCIEN 2<sup>ème</sup> adjoint délégué de la commune de Fresne l’Archevêque, est chargé de prendre au nom du maire, en cas d’empêchement de sa part, de signer tous les documents relatifs à l’urbanisme, l’état civil, à la gestion des écoles, aux activités périscolaires pour la commune déléguée de Fresne l’Archevêque.

– Monsieur Patrick BRIAND 2<sup>ème</sup> adjoint délégué de la commune de Corny, est chargé de prendre au nom du maire, en cas d’empêchement de sa part, de signer tous les documents relatifs à l’urbanisme, l’état civil, à la gestion des écoles, aux activités périscolaires pour la commune déléguée de Corny

– Monsieur Jean–Claude DORMEAU, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué de la commune de Fresne l’Archevêque, est chargé de prendre au nom du maire, en cas d’empêchement de sa part, de signer tous les documents relatifs à l’urbanisme, l’état civil, à la gestion des écoles, aux activités périscolaires pour la commune déléguée de Fresne l’Archevêque.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :**

- De valider les propositions émises
- D’autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**OBJET : Constitution des commissions communales dans chaque commune déléguée**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de commissions communales dans chaque commune déléguée :

Commission des Affaires scolaires

Commission d’Appel d’offre

Commission de Travaux

Commission de l’Urbanisme

Commission de la Liste électorale

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :**

- De valider les propositions émises
- D’autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

Madame le Maire précise que la désignation des membres de chaque commission sera faite lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Marc BÉRI demande si l’on peut ajouter une commission communale aux autres déjà existantes.

Madame le Maire répond que l’on peut rajouter une commission communale et que cela sera vue au prochain conseil municipal.

**OBJET : Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des communes déléguées sont nommés des représentants au sein des différentes collectivités territoriales, des syndicats et organismes. Le Maire ayant rappelée l’article L2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales. La création de la commune de Frenelles en Vexin oblige le Conseil Municipal à élire des représentants de la commune nouvelle au sein des différentes entités territoriales.

Le Maire propose une liste de candidats aux différents organismes extérieurs : Seine Normandie Agglomération, Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Syndicat Intercommunal d’Electricité et du Gaz de l’Eure (SIEGE), Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN).

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d’organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant cet organisme. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu’il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

**Syndicat Intercommunal d’Electricité et du Gaz de l’Eure (SIEGE)**

Le Conseil Municipal désigne les délégués auprès du SIEGE ;

Membre Titulaire	Membre Suppléant
------------------	------------------

Dominique LANCIEN	Patrick BRIAND
-------------------	----------------

### **Syndicat intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN)**

Le Conseil Municipal désigne les délégués auprès du SIEVN ;

Membre Titulaire	Membre Suppléante
Guy BURETTE	Aline BERTOU

### **Syndicat de Voirie Vexin Seine (SVVS)**

Le Conseil Municipal désigne les délégués auprès du syndicat de voirie Vexin Seine;

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Aline BERTOU	Richard LAVALLÉE
Stéphanie DERONGS	Pascal BERNARD
Jean Claude DORMEAU	Guy BURETTE

### **Seine Normandie Agglomération (SNA)**

Le Conseil Municipal désigne les délégués auprès de SNA;

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Aline BERTOU	Richard LAVALLÉE
Guy BURETTE	Gérard SAINTPÈRE
Pascal BERNARD	Stéphanie DERONGS

### **Désignation des délégués pour la Commission Locale Des Charges Transférées (CLECT)**

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts indique qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public.

Elle est composée de membres municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

La perte de la qualité de conseiller municipal entraîne automatiquement la cession des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT ;

Le nombre de représentants pour chaque commune déléguée est d'un membre titulaire et d'un membre suppléant. Ils peuvent être désignés par délibération de la commune ou par décision du Maire.

Le Conseil Municipal, Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, désigne à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Membres titulaires	Membres suppléants
Aline BERTOU	Richard LAVALLÉE
Pascal BERNARD	Gérard SAINTPÈRE
Guy BURETTE	Stéphanie DERONGS

### **Délégués correspondant défense**

Le Conseil Municipal désigne les délégués correspondant défense :

Membre titulaire	Membre suppléant
Christian VARILLE	Stéphanie DERONGS

Madame Stéphanie DERONGS est nommée correspondant défense à la place de Madame Marie PLUVIOSE, et lui demande si cela ne la dérange pas.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider les propositions émises
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

### **OBJET : Création du Centre Communal d'Action Sociale de Frenelles en Vexin (CCAS)**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Frenelles en Vexin, le nombre d'habitants étant supérieur à 1 500, il est obligatoire de créer un Centre Communal d'Action Sociale ainsi que son budget annexe.

Il appartient au Conseil Municipal de Frenelles en Vexin de :

- CRÉER un Centre Communal d'Action Sociale pour la Commune Nouvelle de Frenelles en Vexin (de plus de 1 500 habitants) avec son budget annexe ;
- ÉLIRE le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce conseil d'administration est composé du Maire, qui en est le président, et de membres élus par le conseil municipal en son sein, et de membres nommés par Le Maire parmi des non membres du Conseil Municipal, sans que le nombre des membres ne puisse excéder 6.

Afin d'assurer une représentation paritaire des trois communes déléguées, il est proposé de fixer à 6 le nombre de membres, soit 2 personnes de chaque commune déléguée.

Le Maire rappelle l'importance du rôle des membres bénévoles qui continueront à travailler sur les communes déléguées puisqu'ils ont une bonne connaissance des administrés et seront le relais entre les communes déléguées et la commune de Frenelles en Vexin.

Madame le Maire en concertation avec les Maires délégués proposent :

- De fixer à 6 le nombre de membres du CCAS et de nommer pour :
  - Boisemont : Mme Francine BULKAEN et M. Christian VARILLE
  - Corny : Mme Catherine GARCIA et Mme Sabrina LÉBOUGAULT (en remplacement de M. Pierre CORREA)
  - Fresne l'Archevêque : Mme Marie Christine BOUDEVILLE et Mme Sophie BROCHARD

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider les propositions émises
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

### **OBJET : Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le déploiement de la transmission des actes des Collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de l'Eure ;

Considérant que la transmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs ;

Considérant que les trois communes déléguées utilisent déjà ce dispositif, la commune de Frenelles en Vexin souhaite continuer ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement électronique ;

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la Collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la Collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la Collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus ;

Considérant que dès la signature de cette convention, la Collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature sur la plateforme « ACTES EURE ».

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider la proposition émise
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **OBJET : Convention de télétransmission PESV2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la DGFIP (Direction Générales des Finances Publiques) oblige depuis 2015 la dématérialisation de la comptabilité ;

Considérant que les trois communes déléguées utilisent déjà ce dispositif, la commune de Frenelles en Vexin souhaite continuer ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement électronique ;

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission PESV2, une convention doit être conclue entre la Collectivité et la Préfecture pour l'utilisation de la plateforme « ACTE EURE » ;

Considérant que dès la signature de cette convention, la Collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée la comptabilité sur la plateforme « ACTES EURE ».

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider la proposition émise
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **OBJET : Autorisation de dématérialisation des documents liés aux Conseils Municipaux**

Madame le Maire propose de dématérialiser toutes les convocations, comptes rendus et note de préparation pour faciliter la transmission des informations à tous.

Les conseillers ne possédant pas d'adresses mails auront une version papier de tous les documents cités ci-dessus en main propre ou à leur domicile.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider la proposition émise
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **OBJET : Demande d'autorisation spéciale d'investissement – budget principal 2019 M14**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD) peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est nécessaire de payer les factures engagées en attendant le vote du budget principal M14.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de la fusion des 3 budgets 2018 des communes déléguées de Boisemont, Corny et Fresne l'Archevêque soit 241 744,53€. Pour 2019, le montant maximal est de 60 000€.

Cette année, il est nécessaire de ventiler la somme selon les chapitres inscrits suivants ;

Chapitre/ Compte	Libellés	Proposition de ventilation des dépenses 2019
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	40 000€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000€

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider la proposition émise
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **OBJET : Indemnité de conseil et de confection du budget au trésorier des Andelys**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire propose :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Mme TARPENT Catherine.
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée aux receveurs municipaux à partir de janvier 2019 jusqu'à la fin de sa prise de fonction.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 31 voix pour et 1 abstention :**

- De valider la proposition émise
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **OBJET : Tarifs : cantine, loyer des logements communaux, location des salles des fêtes, concession de cimetière et columbarium, périscolaire et frais scolaire**

Madame le Maire expose que suite à la création de la commune nouvelle de Frenelles en Vexin, tous les tarifs en vigueur dans chaque commune historique doivent être votés à nouveaux par la commune nouvelle.

Le Maire propose les tarifs suivants :

– **Cantine :**

Pour la commune déléguée de Boisemont :	
Pour 1 ou 2 enfants :	3,14€
Pour 3 enfants :	2,84€
Pour 4 enfants :	2,74€
Pour la commune déléguée de Corny :	3,75€
Du fait de la participation des Communes :	
Pour Suzay (0.77€) :	3,48€
Pour Mesnil-Verclives (0.80€) :	3,45€
Pour les communes extérieures :	4,25€
Pour la commune déléguée de Fresne l'Archevêque :	4,20€

– **Frais scolaires :**

Pour la commune déléguée de Boisemont :	1 269,07€ pour un maternel 558,33€ pour un primaire
Pour la commune déléguée de Fresne l'Archevêque :	1 777,00€ pour un maternel

– **Périscolaire :**

Pour la commune déléguée de Boisemont :

TARIFS PAR ENFANT ET PAR DEMI-HEURE				
Revenus mensuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	Goûter
De 0€ à 2 439€	0,50€	0,45€	0,35€	0,15€
De 2 439,01€ à 4 269€	0,80€	0,70€	0,55€	0,15€
Supérieurs à 4 269,01€	1,10€	0,95€	0,80€	0,15€

– **Loyers des logements communaux :**

Pour la commune déléguée de Boisemont :

L'augmentation est de 1.25% par rapport à l'indice de référence INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

- \* Pour le logement situé au 11 rue de l'Église, 1<sup>er</sup> étage droite, le loyer sera de 508,03€ + 12€ de charges.
- \* Pour le logement situé au 11 rue de l'Église, 1<sup>er</sup> étage gauche, le loyer sera de 455,64€ + 15€ de charges.
- \* Pour le studio n°1 situé au 11 rue de l'Église, le loyer sera de 293,64€ + 12€ de charges.
- \* Pour le studio n°2 situé au 11 rue de l'Église, le loyer sera de 318,95€ + 12€ de charges.
- \* Pour la maison située au 1 Route de Farceaux, le loyer sera de 510,48€ + 12€ de charges.
- \* Pour l'appartement n°1 situé au 11 rue de l'Église, 1<sup>er</sup> étage droite, le loyer sera de 556,89€ + 15€ de charges.
- \* Pour l'appartement n°2 situé au 11 rue de l'Église, 1<sup>er</sup> étage gauche, le loyer sera de 556,89€ + 15€ de charges.

Pour la commune déléguée de Corny :

- \* Pour le logement situé au rue St Jean, le loyer sera de 500,00€

– **Concession de cimetière et case columbarium :**

Pour la commune déléguée de Boisemont :

Concession de cimetière : 30 ans 205 euros

Case columbarium : 15 ans 285 euros

Pour la commune déléguée de Corny :

<u>Concession de cimetière</u> :	30 ans	50 ans
Taille maxi concession simple 1.50 x 2.50 (1 à 3 personnes)	175€	200€
Taille maxi concession double 2.80 x 2.50 (4 à 6 personnes)	200€	225€

Pour la commune déléguée de Fresne l'Archevêque :

Concession de cimetière : 50 ans 60€  
30 ans 30€

– **Location de la salle des fêtes :**

Pour la commune déléguée de Boisemont :

	Habitant de la commune	Habitants hors commune
Salle des fêtes + cuisine :	215€	365€
Salle des fêtes + cuisine + salle à manger :	335€	505€
Vin d'honneur :	100€	125€
Caution :	150€	150€

Pour la commune déléguée de Corny :

	Habitant de la commune	Habitants hors commune
Forfait 4h00 :	30€	50€

Forfait 8h00 :	60€	100€
Forfait week-end 1 <sup>ère</sup> réservation :	130€	250€
Forfait week-end 2 <sup>ème</sup> réservation :	200€	
Location de vaisselle :	20€	40€
Arrhes :	65€	125€
Caution :	300€	300€

Pour la commune déléguée de Fresne l'Archevêque :

	Habitant de la commune	Habitants hors commune
Salle des fêtes + cuisine :	120,00€	175,00€
Caution :	304,90€	304,90€

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider les propositions émises
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

**OBJET : Reprise des contrats en cours des communes déléguées**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Frenelles en Vexin, les communes déléguées de Boisemont, Corny et Fresne l'Archevêque sont en contrat avec différentes sociétés ou organismes pour leur fonctionnement.

Madame le Maire propose la reprise des contrats en cours dans les communes déléguées de : BOISEMONT, CORNY et FRESNE L'ARCHEVÊQUE jusqu'à la fin de leur date d'expiration ainsi que la renégociation possible avec la prise en compte de ce changement de la personne publique.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider la proposition émise
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

**OBJET : Sectorisation scolaire**

Vu l'article 80 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire ;

Vu l'arrêté de M. Le Préfet n° DÉLE/BCLI/2018-36 du 27 Novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de « Frenelles en Vexin » ;

Considérant que la commune nouvelle de Frenelles en Vexin possède 2 écoles sur son territoire ; l'école Marcel Sédille à Boisemont et l'école publique de Fresne l'Archevêque à Fresne l'Archevêque.

Il est proposé :

Que les enfants de Fresne l'Archevêque soient sectorisés à l'école Marcel Sédille – Boisemont – 27150 Frenelles en Vexin comme le sont déjà les enfants de Corny.

Le Conseil Municipal laisse la possibilité aux parents dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Écouis de terminer le cycle élémentaire. (Rappel des cycles : 2<sup>ème</sup> cycle : CP/CE1/CE2 ; 3<sup>ème</sup> cycle : CM1/CM2/6<sup>ème</sup>).

Dans l'attente de la décision du rectorat concernant l'avenir de l'école de Fresne l'Archevêque, les enfants de Fresne l'Archevêque du 1<sup>er</sup> cycle (PS/MS/GS) restent sectorisés à l'école de Fresne l'Archevêque.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider les propositions émises
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40

Secrétaire de séance  
Guillaume Quillet

Madame le Maire  
Aline Bertou